PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Parc SPIROU PROVENCE - Saison 2024

Le Maire de la commune de MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014—115-0001 du 25 avril 2014, modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-234-0002 du 22 août 2014 portant modification de l'arrêté fixant le fonctionnement et la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-234-0003 du 22 août 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la souscommission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-234-0004 du 22 août 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la souscommission départementale pour la sécurité publique,

Vu l'arrêté municipal N°930 du 13 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'arrêté n°371/2014 du 13 mars 2014 accordant un permis d'aménager à PARC SPIROU SAS pour la construction d'un parc de loisirs,

Vu l'arrêté n°134/2017 du 25 janvier 2017 prorogeant le délai du permis d'aménager visé ci-dessus,

Vu l'arrêté n°1737/2017 du 8 décembre 2017 accordant transfert de permis d'aménager en cours de validité à PARC SPIROU SAS,

Vu l'arrêté n°325/2018 du 6 mars 2018 accordant un permis d'aménager modificatif à PARC SPIROU SAS,

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions de la sous-commission d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité publique en date du 22 février 2018, Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité publique lors de la visite du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 30 mai 2018,

Vu l'arrêté $n^{\circ}624/2018$ du 30 mai 2018 portant ouverture au public du Parc Spirou pour la journée inaugurale du 1^{er} juin 2018,

Vu l'arrêté n°850/2018 du 15 juin 2018 portant ouverture au public du Parc Spirou

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 15 juin 2018,

Vu le permis de construire modificatif déposé le 19 février 2019 en Mairie de Monteux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 2 avril 2019,

RECU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218400802-20240412-AR_552_31-A

Vu l'arrêté n° AR/31/223/20190404/623 du 4 avril 2019 accordant une autorisation de travaux pour l'ajout de 10 kiosques restauration, le réaménagement intérieur de l'attraction AT15, la construction de 6 nouvelles attractions et la suppression de 278 m² de surface de plancher,

Vu l'arrêté n° AR/31/223/20190404/624 du 4 avril 2019 accordant la modification d'un permis d'aménagement et portant sur le même objet,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 juin 2020,

Vu la demande de permis d'aménager n°084080 13c 003M04 déposée le 28 février 2020 accordée par arrêté n°878 du 16 juin 2020,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°084080 20a 0014 déposée le 28 février 2020 accordée par arrêté n°871 du 16 juin 2020,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 16 juin 2020 à 15h,

Vu l'arrêté n°874/2020 portant ouverture au public du Parc Spirou à compter du 16 juin 2020,

Vu le PA 08408013C0003M05 modificatif et l'AT 08408021006 déposés en Mairie le 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions et recommandations de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 7 juin 2021,

Vu l'arrêté n°

Vu le PA 08408013C0003M06 modificatif déposé le 16 novembre 2021 accordé par arrêté n°279 du 28 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 4 avril 2023,

Vu l'arrêté n°AR/31/611/20230405/523 portant ouverture au public du Parc Spirou à compter du 8 avril 2023,

Vu le PC N°08408023A0021 du 21 décembre 2023 pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux des salariés et la suppression des anciens locaux situés au Nord du Parc,

Vu le PC N°08408023A0031 du 29 mars 2024 pour la construction d'une boutique thématisée et d'un nouveau manège,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 4 avril 2024,

ARRETE

Article 1er:

Le Parc SPIROU (Parc d'attractions) – Etablissement recevant du public de type PA – Etablissement de plein air de la 1^{ère} catégorie, sis, 1, rue Jean-Henri Fabre à 84170 MONTEUX, est autorisé à ouvrir au public à compter du samedi 13 avril 2024.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions et recommandations énoncées par les commissions susvisées.

Article 2:

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- ⇒•du Code de la construction et de l'habitation,
- du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- ⇒•des Dispositions relatives à l'Accessibilité des personnes handicapées,
- ⇒·des Dispositions relatives à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE le 12/04/2024 Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218400802-20240412-AR_552_31-A

Article 3:

Le présent arrêté ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux autres obligations et règlements en vigueur auxquels l'établissement est soumis.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5:

Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux registre des actes administratifs de la Commune et dont ampliation leur sera transmise.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le: 12.04.2024

Publié le : Notifié le : Monteux, le 12 avril 2024 Christian GROS

Maire de MONTEUX

Notifié le à heures.
A Nom, prénom
Fonction:
Signature :